

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par PSS FORMATION. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

- La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
 - des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
 - de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux où est dispensée la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue sur le lieu de formation.
- Il est également formellement interdit de fumer dans la salle de formation.

Article 3 - Consignes d’incendie

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation

- Horaires :
Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l’organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de formation.
- Absences, retards et départs anticipés :
En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l’organisme de formation et s’en justifier. L’organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 5 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) sont strictement personnels à PSS FORMATION et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client et le stagiaire s'interdisent de reproduire, exploiter, transformer tout ou partie de ces documents, ou traduire, commercialiser, diffuser, sans un accord écrit préalable de PSS FORMATION. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 7 - Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif par PSS FORMATION ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance qui peut aller du rappel à l'ordre à l'exclusion de la journée de formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 4 : remboursement

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'exclusion de la formation

Article 6 : émargement

La feuille d'émargement est à signer à chaque demi-journée de formation.

Article 7 : propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) sont strictement personnels à PSSFORMATION et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client et le stagiaire s'interdisent de reproduire, exploiter, transformer tout ou partie de ces documents, ou traduire, commercialiser, diffuser, sans un accord écrit préalable de

PSS Formation. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 8 : informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier à PSSFORMATION

Article 9 : publicité du règlement

PSS Formation s'engage à remettre le présent règlement intérieur à chaque stagiaire.

Fait à : le :

Nom – Prénom du stagiaire pour prise en compte :

Signature :

V1.2 012024